

Aide-mémoire pour les préposés à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé

1. Recevoir chacun des électeurs avant qu'il ne se rende à un bureau de vote.
2. Récupérer de tout électeur qui se présente à lui la carte de rappel expédiée à la mi-octobre 2021 par la présidente d'élection.
3. Balayer, à l'aide d'un lecteur optique mobile, le code à barres apparaissant sur cette carte de rappel et, ainsi, repérer l'électeur en cause sur la liste électorale informatisée.



Il est possible qu'un électeur se présente au poste d'accueil informatisé sans avoir sa carte de rappel avec lui. Le préposé à l'information recherche alors, à partir des renseignements contenus sur la pièce d'identité que l'électeur lui exhibe, son nom et son adresse sur la liste contenue dans l'ordinateur mis à sa disposition. Il peut procéder à partir du nom ou de l'adresse de l'électeur.

4. Vérifier avec l'électeur si les renseignements qui le concernent et qui apparaissent à l'écran sont exacts.
5. Imprimer un coupon sur lequel apparaît la section de vote à laquelle est rattaché cet électeur et le numéro de la ligne où sont inscrits ses prénom, nom, adresse et date de naissance sur la liste électorale (ce coupon prouve que l'électeur s'y est présenté pour voter).
6. Remettre à l'électeur le coupon.



Lorsque deux électeurs domiciliés à la même adresse se sont présentés en même temps au poste d'accueil, il faut s'assurer de remettre à chacun d'eux le coupon qui le concerne.

7. Informer l'électeur qu'il doit obligatoirement remettre au scrutateur le coupon imprimé qu'il a en main.
8. Orienter l'électeur vers le bon bureau de vote ou le diriger vers la file des électeurs qui attendent de voter.
9. Déposer la carte de rappel dans le sac prévu à cette fin et le remettre au responsable de scrutin à la fin de la journée.
10. Lors du scrutin du 7 novembre 2021, remettre au responsable de scrutin la liste des électeurs s'étant présentés au poste d'accueil informatisé qui s'imprimera automatiquement selon une fréquence déterminée par la présidente d'élection.



Le responsable de scrutin remettra cette liste au représentant respectif des candidats — que l'on appelle familièrement « releveur de liste » (ou « *runner* » en anglais).

11. En tout temps, le préposé à l'information travaillant à un poste d'accueil informatisé doit :

- vouvoyer les personnes à qui il s'adresse;
- utiliser un langage soigné et respectueux de la personne à qui il s'adresse, et ce, même si cette dernière fait preuve d'impolitesse ou d'agressivité;
- porter son badge et avoir une tenue vestimentaire appropriée à sa fonction.